



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **JASMIN AMENAGEMENTS EXT. RENOVATIONS SARL**, de siège social à, 1870 Monthey
2. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites dès le 10 février 2012 :
- 1. l'inventaire
 - 2. l'état de collocation
 - 3. la décision de l'administration de la faillite :
 - a) de ne pas introduire action en justice contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 et ss CO ;
 - b) renoncer à contester la liste des biens revendiqués ;
 - c) de renoncer à recouvrer la liste des créances dont certaines sont litigieuses
- Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
- 1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.
- Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
- 2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera accepté (art. 250 LP);
 - 3. demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'article 260 LP, au cas où l'ensemble des créanciers accepterait la proposition de l'administration de la faillite, concernant :
 - a) d'éventuelles actions en responsabilité contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 CO;
 - b) les revendications non contestées par l'administration de la faillite ;
 - c) les créances dont certaines sont litigieuses non recouvrées par l'administration de la faillite.
- Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites de Monthey.

Office des Faillites de Monthey P.-A. Imhof, Substitut
1870 Monthey

00739705

